



MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE
EUROPÄISCHES ARCHITEKTURHAUS
RHIN SUPÉRIEUR / OBERRHEIN

Protocole Sanitaire des Journées de l'architecture 2021

Ce document a pour objectif de préciser les mesures à mettre en œuvre par les porteurs de projets bénévoles du festival afin d'accompagner leur organisation et de permettre l'accueil du public lors des manifestations des Journées de l'architecture 2021. Les mesures prises sont conformes aux décisions prises par les autorités compétentes et seront communiquées à l'ensemble des porteurs de projets.

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043909676>) relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043915443>) modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin afin d'étendre le champ du pass sanitaire entré en vigueur le lundi 9 août 2021,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 imposant le port du masque dans les ERP soumis à pass sanitaire dans le département du Bas-Rhin,

Vu l'arrêté du 16 août 2021 modifiant l'arrêté du 13 juillet.2021 imposant le port du masque pour les piétons de onze ans et plus sur certaines parties du territoire du département du Bas-Rhin,

La MEA et les porteurs de projets des Journées de l'architecture 2021 s'engagent à appliquer les mesures suivantes durant les manifestations du festival qui se dérouleront du 24.09.2021 au 31.10.2021:

I. Obligation de vérification du pass sanitaire

- Les porteurs de projet effectueront le contrôle du „pass sanitaire“ pour les manifestations qu'ils organisent à l'aide de l'application TousAntiCovid Verif en scannant le QR Code de chaque participant.
- Depuis le 1er juillet 2021, le « pass sanitaire » se présente au format européen (certificat anti-Covid numérique de l'UE). Toute preuve non certifiée avec un code QR lisible par TousAntiCovid Verif doit être systématiquement refusée.
- L'application possède le niveau de lecture « minimum ». C'est-à-dire avec juste les informations « pass valide/invalidé » et « nom, prénom », « date de naissance », sans divulguer davantage d'information sanitaire.
- Le pass pourra prendre, selon le choix de l'utilisateur, la forme d'un support papier ou d'un support numérique via l'application TousAntiCovid notamment.
- À compter du 30 août, le pass sanitaire sera aussi exigé, pour les salariés et autres intervenants se rendant ou se produisant dans les événements culturels décrits dans les textes cités en préambule de ce document. Cela implique que chaque porteur de projet qui encadrera une ou plusieurs manifestations des Journées de l'architecture devra disposer d'un pass sanitaire valide durant la ou les manifestations qu'il organise et accompagne.



MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE
EUROPÄISCHES ARCHITEKTURHAUS
RHIN SUPÉRIEUR / OBERRHEIN

1. Le pass sanitaire comprend trois types de preuves :

1.1 Soit un certificat de vaccination : Les personnes peuvent présenter un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, qui comprend le délai nécessaire après l'injection finale soit :

- 7 jours après la dernière injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ou dans le cadre d'un schéma de vaccination monodose avec ces mêmes vaccins faisant suite à un antécédent de Covid-19 (à compter de 2 mois après l'infection)
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson).

1.2 Soit le certificat de test négatif de moins de 72 heures (contre 48 heures auparavant)

Sont admis les résultats des tests RT-PCR, antigéniques ainsi que les autotests supervisés par un professionnel de santé, sous réserve qu'ils soient certifiés avec un QR Code lisible par l'application TousAntiCovid Verif ou toute autre application de vérification répondant aux critères définis par arrêté du ministre de la Santé et du ministre chargé du Numérique.

1.3 Soit le certificat de test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Seuls les résultats des tests RT-PCR et des tests antigéniques certifiés avec QR Code sont admis. Un test positif devient automatiquement un certificat de rétablissement dès lors qu'il date de plus de 11 jours après le prélèvement et sera valable jusqu'à 6 mois après la date de prélèvement.

2. À qui le pass sanitaire s'applique-t-il ?

2.1 Le pass sanitaire est exigé pour les personnes majeures.

2.2 Son application sera étendue aux 12-17 ans à partir du 30 septembre.

2.3 Il s'applique au public accueilli dans le cadre de l'ensemble des manifestations des JA, quel que soit le type de manifestation ainsi qu'aux porteurs de projet et bénévoles de l'association présents lors des manifestations du festival.

2.4 Le pass s'applique également aux touristes étrangers.

II. Port du masque obligatoire

- Le masque est obligatoire à toutes les manifestations dès 11 ans ; il doit couvrir la bouche et le nez.